Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260327-D_2026_010-DE

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DES LANDES

Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

DECISION N°2026_010

Devis fournitures d'entretien

Le Maire de la commune de Saint Sauveur des Landes,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu la délibération du conseil municipal n°2026/03-035 du 20.03.2026 donnant délégation de pouvoir au maire,
Vu les crédits inscrits au budget principal,
Considérant la nécessité d'acheter des fournitures d'entretien pour la salle des fêtes

DECIDE

Article 1 - D'accepter et signer le devis GAMA 29 (29490 Guipavas) pour un montant de 1 312, 34 EUR HT pour l'achat de fournitures d'entretien pour la salle des fêtes

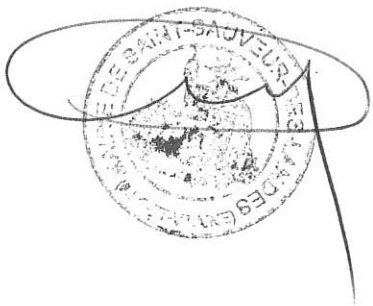
Article 2 - Cette dépense sera imputée au budget principal en section fonctionnement

Article 3 - Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

A Saint Sauveur des Landes,
Le 27/03/2026

Le maire,

Christophe DEROYER



Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*